



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - LOCATION D'UNE MAISON SISE A BRUAY-LA-BUISSIÈRE, 14
RUE GRAMME, PROPRIÉTÉ DE MAISONS & CITÉS - CONTRAT DE LOCATION -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu les décisions n°2018/657 en date du 28 décembre 2018 et n°2019/020 en date du 31 janvier 2019, par lesquelles le Président a autorisé respectivement la signature puis la modification d'un contrat avec Maisons & Cités, ayant son siège social à Douai (59500), 167 rue des Foulons ayant pour objet la location de la maison sise à Bruay-la-Buissière (62700), 14 rue Gramme, afin de loger un employé qui occupe la fonction de gardien de la Cité des Électriciens sise à Bruay-la-Buissière,

Considérant que le contrat de location a pris effet au 1^{er} décembre 2018, pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 397,18 €, révisable conformément à la législation en vigueur, et une provision mensuelle sur charges locatives de 11,04 €, réajustée chaque année,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019 par lequel l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité des Électriciens » a été créé à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la décision 2020/231 en date du 12 mars 2020 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant 1 ayant pour objet le transfert du contrat de location à l'EPCC,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2024 portant dissolution de la Cité des électriciens, Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), à compter du 31 décembre 2024,

Considérant que dans le cadre de cette dissolution, le contrat de location susvisé a été transféré à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il convient, à cet effet, de signer un avenant n°2 au contrat de location afin de modifier la désignation du preneur à bail,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 au contrat ayant pour objet la location de la maison sise à Bruay-la-Buissière (62700), 14 rue Gramme, propriété de Maisons & Cités, ayant son siège social à Douai (59500), 167 rue des Foulons, afin de désigner la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en qualité de preneur à bail, à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que les autres modalités du contrat de location demeurent inchangées.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **6 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 MAI 2025**

Et de la publication le : **13 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

**CONTRAT DE LOCATION
EN DATE DU 1^{ER} DECEMBRE 2018 –
UG N°105624 N°05 383503/62 105624 011218**

AVENANT N°2

MODIFICATION DES PARTIES : PRENEUR

Entre

Maisons & Cités, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital de 558 228 553,92 € dont le siège social est à Douai, 196 rue Ludwig Van Beethoven, représentée aux présentes par Monsieur Hervé KOZON.

Ci-après désignée le « **Bailleur** ».
D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE, dont le siège se situe à l'Hôtel communautaire, 100, avenue de Londres CS 40548 - 62411 BÉTHUNE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE.

Ci-après dénommée « **Communauté d'Agglomération** » ou, le
« **Preneur** »,
D'autre part,

Le Bailleur et le Preneur sont ci-après désignés, individuellement et solidairement, une « **Partie** » et collectivement, les « **Parties** ».

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

Par un contrat de location en date du 1^{er} décembre 2018, Maisons et Cités a donné à bail à la Communauté d'Agglomération, un immeuble situé 14 rue Gramme à Bruay-la-Buissière.

Par avenant en date du 1^{er} janvier 2020, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité des Electriciens » s'est substitué à la Communauté d'Agglomération en tant que Preneur de l'immeuble.

Conformément à l'arrêté préfectoral, joint en annexe de la présente, l'EPCC Cité des Electriciens est dissous depuis le 31 décembre 2024.

L'ensemble des contrats de l'EPCC est donc repris par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), dont la location du logement sis 14, rue Gramme à Bruay-La-Buissière, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les Parties se sont donc rencontrées en vue d'acter par le présent avenant, le changement de Preneur.

Ceci étant exposé, il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION

D'un commun accord entre les parties, il est apporté aux conditions du contrat de location susvisé la modification suivante :

Les dispositions du contrat de location, relatives à la comparution du Preneur sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Et :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège se situe à l'Hôtel communautaire, 100, avenue de Londres CS 40548 - 62411 BÉTHUNE Cedex, représentée par son Président M. GACQUERRE Olivier, dûment habilité en vertu de la décision n°2025_..... en date du

Ci-après dénommé « **La Communauté d'Agglomération** » ou, le « **Preneur** »,
D'autre part,

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU NOUVEAU PRENEUR

Le nouveau Preneur accepte de se substituer dans les droits et obligations de l'ancien Preneur avec toutes les conséquences qui en découlent.

Il reconnaît avoir pris connaissance des conditions du contrat de location initial, de l'avenant n°1, ainsi que de ses annexes et s'engage, le cas échéant, à respecter l'ensemble des prescriptions et obligations y figurant.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4 - PORTEE

Toutes les autres dispositions particulières ou générales du contrat de location et de ses annexes, non contraires au présent avenant, restent inchangées.

ARTICLE 5 - ANNEXES

Est annexé au présent avenant :

- Arrêté du Préfet du Pas de Calais du 23 décembre 2024.

Fait à _____, le _____.

En 2 exemplaires originaux.

Le Bailleur
Maisons & Cités,

Représenté par son Président

Hervé KOZON

Le Preneur
La Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué

Julien DAGBERT